Le 15 septembre 2023

Société de Chasse de Maizières La Grande Paroisse
Assemblée Générale 2023

INFORMATIONS AUX CHASSEURS

A CHASSE A LA CAILLE AVANT L'OUVERTURE GENERALE

Matinées uniquement des dimanches 27 Août et 03 Septembre (Voir règlement, paiement des cotisations à l'inscription).

B GARDERIE ET PIEGEAGE

Un nouveau garde : M Christian Henry et un nouveau piégeur : M Xavier Marcilly prendront prochainement leur fonction, pour le compte de notre Société de Chasse. Les dossiers ont été envoyés aux services compétents et sont en cours de validation.

C BENEVOLAT

La réunion concernant les actions de bénévolat est programmée le jeudi 09 Novembre 2023 de 18 H00' à 19H 30' à la salle du Conseil Municipal.

Les membres du conseil d'administration, tous les sociétaires de notre association sont invités à participer à cette réunion.

Les actions et travaux à mener sont principalement les suivants :

1/ Agrainage perdrix et entretien des agrainoirs
2/ Comptage lièvres
3/ Pose de petits branchages à proximité des luzernes
4/ Pose de pierres à sel
5/ Fabrication et entretien de petits matériels

D NOUVEAUX SOCIETAIRES :

Monsieur Beauquet Morgan : carte à Monsieur Payen Michel
Monsieur Devoye Gilles : carte à Monsieur Charonnat François
Madame Marcilly Hélène : carte à Monsieur Lebeau Jean-Charles

A compter de la saison de chasse 2021-2022, chaque nouveau sociétaire a pour obligation d'effectuer au minimum, un travail utile à la société de chasse par année cynégétique et d'assister à deux réunions annuelles : L'assemblée générale et la réunion des bénévoles.

E PERDRIX GRISE

Tir de la perdrix grise le 17 Septembre 2023 uniquement, avec un prélèvement maximum de 2 perdrix grises par chasseur.

E LIEVRES

La commission départementale statuant sur les prélèvements lièvres a décidé de nous attribuer :
41 Bracelets, Ce nombre de bracelets est inférieur au nombre de sociétaires. Un courrier a été envoyé à la Fédération Départementale des Chasseurs de l'Aube, pour réclamer des bracelets supplémentaires. Dans le cas où le nombre de bracelets resterait inférieur au nombre de sociétaires, nous appliquerons le règlement

F BATTUES (voir règlement général 2023-2024)

Rappel sur la Gestion Financière Sangliers : Mise en place d'un dispositif financier annuel

Constat : L'augmentation significative des prélèvements sangliers sur notre territoire de chasse nous oblige à la mise en place d'une gestion financière stable, adaptée à l'évolution de la population de ce gibier

Décision : Afin d'assurer la pérennité de nos finances face à l'augmentation des prélèvements sangliers lors des battues et les prévisions de prélèvements pour les prochaines saisons, il nous a fallu mettre en place un mécanisme équitable et efficace permettant de s'adapter à la nouvelle situation et à celles des années à venir, en tenant en compte des achats de matériels spécifiques aux battues .

A chaque saison de chasse :

1/ La société de chasse, dans l'enveloppe des cotisations annuelles de l'ensemble des sociétaires, assurera au maximum la charge financière de 6 bracelets sangliers.

2/ Le montant des invitations des battues sera attribué à l'achat des bracelets sangliers

3/ Si ces 2 premières mesures ne suffisent pas, une cotisation sera demandée année N+1 aux participants inscrits aux battues. (Cotisation concernant les bracelets sangliers de la saison précédente N-1)

4/ Le matériel spécifique aux battues est également pris en compte dans le calcul de la cotisation

G SOCIETAIRES NE DESIRANT PLUS REPRENDRE LEUR CARTE (Rappel)

Un sociétaire qui ne souhaite pas reprendre sa carte de sociétaire l'année de chasse suivante, doit avertir le président au plus tard le 30 juin de chaque année (voir précisions dans le règlement).

H FINANCEMENT SAISON DE CHASSE 2023-2024

Cotisations pour les sociétaires non propriétaires résidents ou non à la commune : **260 Euros**

Cotisations pour les propriétaires résidents ou non à la commune : **222 Euros**

Droit «d'entrée» pour les résidents à la commune : **25 Euros**

Le 15 septembre 2023

Droit « d'entrée » pour les non résidents à la commune : **50 Euros**

Le droit d'entrée est demandé à chaque sociétaire qui arrive à la société de chasse et à tout sociétaire qui a arrêté de chasser plus de deux saisons de suite.

Cotisation parrainage : 1/3 du montant de la cotisation sans droit « d'entrée » car le futur chasseur ne peut exercer une action de chasse sans le prêt de l'arme du chasseur qui l'accompagne

Cotisation jeune chasseur : la première année de chasse âgé de 16 ans à 20 ans : ½ du montant de la cotisation + « droit d'entrée »

Invitations : **20 Euros les jours de lâchers de gibier et 15 Euros pour les autres jours**

Les amendes : montant suivant la faute avérée document distribué en assemblée générale

I LES DATES A RETENIR

SAMEDI 30 SEPTEMBRE 2023 de 18h 30' à 19H 30' SALLE DES ASSOCIATIONS :

DISTRIBUTION DES BRACELETS LIEVRES

LUNDI 09 OCTOBRE 2023 de 18h 30' à 19H 30' SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

INSCRIPTION AUX BATTUES

JEUDI 09 NOVEMBRE 2023 de 18 H 30' à 20H 00' SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL :

REUNION DES BENEVOLES

J ESOD (ESPECES SUSCEPTIBLES D'OCCASIONNER DES DEGATS)

Pour ce qui nous concerne : Le renard, la martre, le corbeau freux, la corneille noire font partie du tableau de régulation (arrêté ministériel du 03 Août 2023).

K GIBIER DE REPRODUCTION

Les associations « Field Trial » viennent chaque année sur notre finage pour leurs concours.

Leurs représentants nous demandent d'utiliser les dons qu'ils nous attribuent, pour lâcher du gibier de reproduction.

Dans la mesure du possible, nous remettrons des faisans de reproduction en Mars 2024

LE PRESIDENT DE LA SOCIETE DE CHASSE DE MAIZIERES LA GRANDE PAROISSE
LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le 15 septembre 2023